AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0388
FR0000051070-FS0101

7 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2017, complété par un courrier reçu le 7 février 2017, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 janvier 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Merrill Lynch International qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM et détenir 10 375 521 actions[1] ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société[2],

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM sur le marché.

Le déclarant a précisé que Merrill Lynch International détient, par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 635 225 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) réparties en contrats « swaps » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 25 septembre 2017 et le 16 mai 2018 et portant sur autant d'actions[3].

[1] Dont 593 729 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM détenues à titre de collatéral.
[2] Sur la base d'un capital composé de 195 340 313 actions représentant 198 782 795 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.